Image not found or type unknown

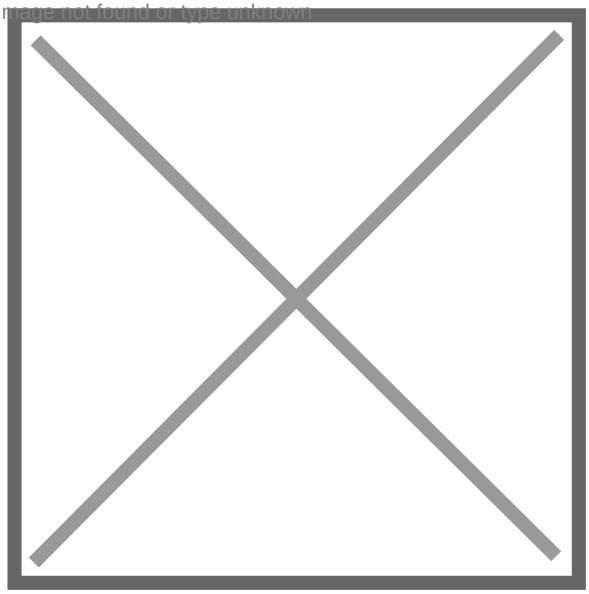

Probleme avec la societe credirec

Par **ANGELE34280**, le **25/05/2009** à **12:57**

Bonjour,
jai contracté un credit il y a 5 ans au credit lyonnais que je n'ai pu rembourser j'ai ete interdite bancaire et aujourd'hui 5 ans apres la societe credirec me contact par telephone pour que je rembourse ce fameux credit jai jamais eu de lettre jusqu'a maintenant ils me menacent par telephone 3 fois par semaine et aujourd'hui m'ont envoyé un echéancier sur 18 ans qu'il faut que je rembourse ,ils me menacent de saisir mes meubles ,mon compte bancaire ou tout en partie mon salaire .....QUE PUIS JE FAIRE ?

Par **xjuris**, le **25/05/2009** à **15:41**

Dans votre post vous reconnaissez l'existence de cette dette.

Je ne peux que vous conseiller de la payer, si vous en avez les moyens, bien entendu.

Si vous n'en avez pas les moyens, vous pouvez utiliser le droit pour déterminer si vous êtes en mesure d'échapper à ce paiement.

Avez vous souvenir d'un titre exécutoire qui vous aurait été signifié à cette époque ? Ou même d'une assignation que vous auriez reçu ? Avez vous déménagé pendant cette pèriode?

Avez vous été en plan de surrendettement pendant cette prériode ?

Sans avoir obtenu de titre exécutoire, et si 2 ans se sont écoulés sans paiements, votre

créancier se trouve dans l'impossibilté de vous contraindre à payer votre dette.

Si vous avez effectué des paiements récemment, ou postèrieurement à ce délai de 2 ans, la forclusion n'en est pas moins acquise. Ce délai ne peut etre ni interrompu, ni suspendu.

Vous êtes dans un cadre amiable. Je vous suggère dans ce cas de subordonner tout paiement à la présentation amiable également d'un titre exécutoire ET de son acte de signification (compte tenu des règles de caducité attachés aux ordonnances et à certains jugements)

Si on vous répond de consulter et de vous faire représenter par un avocat, insistez, rien ne vous y oblige, au final, en cas de refus ferme, indiquez que dans ce cas vous ne payez pas.

Attention, si vous avez souvenir d'un titre exécutoire (jugement ou ordonnance non contradictoire) je vous conseille vivement de payer, ce dernier ne se prescrivant obligatoirement qu'en juin 2018...

Je vous conseil toutefois de subordonner tout paiement amiable, y compris en présence d'un titre exécutoire à la présentation d'un décompte en frais, principal et intérêts... avec l'indication du taux des intérêts.

Cette dernière requête est légitime de votre part et ne pourra vous être reprochée.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés